

CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de **COULANGES-sur-Yonne**

COMPTE - RENDU de la séance du 10 septembre 2015

L'an deux mil quinze, le dix septembre, à 18 heures 45, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRASSET, Maire.

Présents : M. Emmanuel DHUICQ, Mme Josiane STEINVILLE, M. Marcel CHEVILLON, adjoints ;
MM. Jean-Michel DOIX, Michel CHAMPAGNAT, Dominique DARIE, Mmes Valérie BOUFFARD,
Sylvie BONNETY-FAUCHER.

Absents excusés : M. Jean-Guy FAUCONNIER, adjoint, (pouvoir à M. GRASSET), Mme Florence DINET.

Absents : MM. Jérôme CLIDIÈRE, Claude DEGARDIN, François GOBOURG.

Secrétaire de séance : Mme Josiane STEINVILLE.

Préalablement à l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il a reçu en mairie le 24 août 2015, la lettre de démission de Madame Caroline HISSELLI de sa fonction de conseillère municipale. Ce siège devient vacant conformément aux dispositions de l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres afférents au Conseil municipal :	15
Nombre de membres en exercice :	14
Nombre de membres présents :	9
Date de la convocation :	04.09.15

Le nombre de conseillers présents étant de NEUF, le quorum est atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement puisque la majorité de ses membres en exercice est présente, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire déclare donc la présente séance ouverte.

Nomination d'un secrétaire de séance : Conformément à l'article L.2121.5 du CGCT, le Conseil municipal nomme, à l'unanimité, Madame STEINVILLE, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal du 28.08.15 : Le Maire-adjoint soumet à l'approbation des conseillers, le procès-verbal de la réunion du 28 août 2015, aucune observation n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 du CGCT

En vertu de la délibération n° 2014/53 du conseil municipal en date du 29.09.14, prise en application de l'article L.2122.22 du CGCT, déléguant au Maire certaines attributions du conseil municipal, le Président informe l'assemblée des décisions prises dans ce cadre, à savoir :

Décision n° 2015/22	Réaliser aménagements cimetière pour 16 964,75 € HT, selon détail ci-après Columbarium-jardin souvenir (Ent. BILLON)..... 8 474,75 € HT Maçonnerie columbarium (Ent. CHAPOTOT)..... 2 895,00 € HT Ossuaire (Ent. BILLON)..... 1 835,00 € HT Elargissement entrée route Trion et portail (Ent. CHAPOTOT)..... 3 760,00 € HT
Décision n° 2015/23	Louer à compter du 01.01.16 le jardin communal n° 10 à M. CHAMPAGNAT

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

PROJET MODIFICATION STATUTS SYVOSC

Lors de sa réunion du 27.07.2015, le SYVOSC a décidé la modification de ses statuts pour y inclure la notion de "construction et de gestion des travaux" pour lui permettre de réaliser l'agrandissement du gymnase.

Cependant, le nouvel article 6 des statuts est ainsi rédigé : "le budget du syndicat pourvoit aux dépenses occasionnées par le fonctionnement et la gestion du CEG et par l'implantation l'agrandissement, la construction, la gestion des travaux ou l'aménagement des locaux scolaires dont il a la pleine propriété".

Le Conseil municipal a interrogé le Président du SYVOSC sur cette modification qui fait toujours référence au fonctionnement et à la gestion du CEG, soit le collège, alors que le collège est géré par le Conseil départemental de l'Yonne. Attendre nouvelle modification des statuts pour se prononcer.

DELIBERATION n° 2015/49 - FORET COMMUNALE – CREATION D'UNE SOMMIERE EMPIERRÉE

Le Maire,

- rappelle la délibération du conseil municipal n° 2015/28 du 10 avril 2015, portant validation des actions à engager en forêt communale pour l'année 2015 et leur inscription au budget 2015,
- propose le plan de financement correspondant à la création de la route forestière empierrée et de deux places de retournement pour la desserte sud et ouest de la forêt, à savoir :
 - . dépense : estimée à..... 64 950,00 €
 - . recettes : Subventions Etat + Feader (50 %)..... 32 475,00 €
 - Autofinancement..... 32 475,00 €
- demande accord de l'assemblée délibérante pour accepter ce projet et solliciter les aides financières susceptibles d'être accordées à la commune,
- précise que le maître d'œuvre de cette opération sera l'Office National des Forêts (ONF).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (7 voix POUR, 2 voix CONTRE et 1 ABSTENTION),

ACCEPTE le projet de création d'une route empierrée et de deux places de retournement pour améliorer la desserte de la forêt communale,

APPROUVE le plan de financement présenté,

AUTORISE le Maire à engager les dépenses nécessaires, solliciter les subventions et signer toutes pièces concernant ce dossier.

DELIBERATION n° 2015/50 - PROROGATION DÉLAI de DÉPÔT d'un AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE (AD'AP)

Le Maire expose au Conseil municipal :

- que les communes doivent rendre accessible l'ensemble des Etablissements Recevant du Public (ERP) appartenant à la commune,
- que la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, prévoyait que cela soit réalisé au 1^{er} janvier 2015,
- que pour permettre la poursuite des travaux de mise aux normes, l'ordonnance 2014-1090 du 26 septembre 2014, permet aux collectivités de déposer un agenda d'accessibilité programmée ; ce dispositif constitue un engagement juridique et budgétaire des travaux sur une ou deux périodes de trois ans ; cet agenda doit être déposé avant le 27 septembre 2015,
- qu'au préalable, il est nécessaire de faire diagnostiquer tous les ERP afin de connaître les travaux à réaliser et leurs coûts pour établir une programmation budgétaire,

et invite les conseillers municipaux à se prononcer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

S'ENGAGE à lancer une consultation pour élaborer des diagnostics avec évaluation financière des travaux à engager pour la mise en accessibilité des ERP communaux,
SOLLICITE auprès du représentant de l'Etat dans le département, compte-tenu du nombre important de bâtiments publics communaux concernés par cette mise aux normes, un délai supplémentaire pour le dépôt de l'agenda d'accessibilité programmée.

QUESTIONS DIVERSES

↳ Communauté de Communes de Forterre-Val d'Yonne. Le Maire rend compte d'une réunion des vice-présidents de ladite communauté de communes qui a eu lieu à Molesmes le 7 courant au cours de laquelle le Président les a informés de l'intention des 4 communautés de communes du sud-ouest de l'Yonne de se regrouper en une seule communauté de communes Grande Puisaye, pour répondre aux nouveaux seuils démographiques fixés par la loi du 7 août 2015 dite loi NOTRE, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République.

Quelle sera la place de Coulanges-sur-Yonne dans un tel regroupement qui, comme le prévoit la loi, doit être organisé autour de bassins de vie. Dans le cas présent, le bassin de vie du Coulangeois est assez éloigné de ceux de cette future grande Puisaye.

La commune de Merry-sur-Yonne envisage quant à elle de sortir de l'actuelle communauté pour se rapprocher d'Avallon ou Vermenton.

Les conseillers s'étonnent qu'il n'y ait pas plus de débat sur un tel sujet au sein de la Communauté de Communes Forterre-Val d'Yonne.

Enfin pour mémoire, l'appartenance à une communauté de communes ne peut se faire sans continuité territoriale, à ce jour, il est donc impossible de se rapprocher d'Avallon ou Vermenton. L'alternative possible pour Coulanges, au niveau du territoire, pourrait être de s'associer aux Vaux d'Yonne (Clamecy).

M. DHUICQ précise qu'il préfère que Coulanges soit tirée vers Auxerre.

↳ Chemin du Moulin. Plusieurs conseillers municipaux s'inquiètent de l'occupation de ce chemin par un propriétaire privé riverain et demandent à ce qu'il soit contacté pour lui rappeler que ledit chemin est communal donc public et accessible à tous.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00.